

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 3 février 2025 à 18h

N°6

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ESPACES PORTUAIRES SUR LA COMMUNE DE MONTARGIS CONCLUE AVEC L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

Note de synthèse :

« Voies Navigables de France » (VNF) délègue la gestion des espaces portuaires sur la Commune de Montargis à l'Agglomération montargoise.

Or, la commune de Montargis souhaite continuer à entretenir ces espaces portuaires autour du Port de plaisance Saint Roch. C'est pourquoi, d'un commun accord, l'Agglomération montargoise et la commune de Montargis souhaitent organiser la répartition des missions de chacun dans le cadre d'une convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Cette convention vise à définir et encadrer expressément les engagements des deux parties pour les travaux et l'entretien espaces portuaires sur la Commune de Montargis.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dit loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et qui précise notamment que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités portuaires relèvent dorénavant de la compétence communautaire,

Vu le projet de convention relative à l'entretien des espaces portuaires sur la Commune de Montargis, et les plans, annexés à la présente délibération,

Considérant que l'Agglomération montargoise a réalisé d'importants travaux d'aménagement sur les espaces portuaires, marqués notamment par la requalification du Port de plaisance Saint Roch à Montargis,

Considérant cependant que c'est la Commune de Montargis qui prend actuellement en charge, tant en termes financiers, qu'en termes de moyens humains et matériels, l'entretien des espaces portuaires sur la Commune de Montargis, dont le périmètre est précisé dans un plan annexé au projet de convention,

Considérant que le projet de convention vise à définir et encadrer expressément les engagements de l'Agglomération montargoise, ainsi que de la Commune de Montargis, relativement aux travaux et à l'entretien des espaces portuaires sur la Commune de Montargis,

Considérant notamment que le projet de convention prévoit que l'Agglomération montargoise s'engage à réaliser l'ensemble des investissements mobiliers et immobiliers sur les espaces portuaires, ainsi que les grosses réparations devant intervenir,

Considérant que la Commune de Montargis s'engage quant à elle, à assurer l'entretien courant des espaces verts et urbains des espaces portuaires sur la Commune de Montargis. C'est la Commune de Montargis qui détermine à cet effet la fréquence des passages nécessaires à maintenir ces espaces en état de propreté constante.

Considérant que le coût horaire d'intervention est arrêté au 1^{er} janvier 2025 à la somme de 25.00 € et pourra être revu par voie d'avenant si nécessaire,

Considérant qu'aux fins d'assurer cet entretien des espaces portuaires sur la Commune de Montargis, la Commune de Montargis communiquera annuellement à l'Agglomération montargoise un état des interventions réalisées et un titre de recettes sur la base de cet état. Le montant prévisionnel total des prestations d'entretien est estimé à 27 000 € (comprenant les heures de main d'œuvre pour environ 0.63 ETP et les prestations de balayage mécanique).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer ledit projet de convention relatif à l'entretien des espaces publics du port de plaisance Saint Roch.